



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Medaille militaire

Question écrite n° 376

Texte de la question

En précisant qu'en dépit de l'importance du sujet traité il n'a pas obtenu de réponse à sa question no 63812 déposée sous la précédente législature, M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait qu'au cours des années 1991 et 1992 de nombreuses questions écrites lui ont été posées en ce qui concerne la suppression du traitement attaché à la médaille militaire. Il lui signale que les réponses apportées à ces questions ne donnent pas satisfaction aux médailles militaires qui estiment que cette mesure apparaît comme la suppression d'une des marques de la reconnaissance de la nation à ses meilleurs serviteurs. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de rétablir ce traitement pour tous les nouveaux titulaires qui se sont dévoués pour la France.

Texte de la réponse

Aucun élément nouveau ne peut, en l'état, être apporté aux nombreuses réponses - publiées au cours de l'année 1992 aux Journaux officiels (Assemblée nationale et Sénat) - aux questions écrites posées sur le même sujet par d'honorables parlementaires.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 376

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1258

Réponse publiée le : 28 juin 1993, page 1838